

La CGT-Cadres milite pour un droit à la déconnexion

À l'ère de la mobilité d'entreprise et du BYOD, la frontière entre vie professionnelle et vie privée s'estompe, mais pas le stress au travail. Alarmée, la CGT des ingénieurs, cadres et techniciens (**UGICT-CGT**) a lancé, jeudi 4 septembre, [sa campagne virale](#) pour « le **droit à la déconnexion** et la réduction effective du temps de travail des cadres et techniciens ».

Un droit plutôt qu'un accord de principe

L'initiative de la CGT-cadres n'est pas la première du genre. En avril dernier, après six mois de négociation, [un avenant à l'accord de 1999](#) sur la durée de travail a été conclu entre **la CFTD, la CGC** et les organisations patronales **CINOV** (bureaux d'études) et **Fédération Syntec** (ingénierie, conseil). Ils ont acté le principe d'une « **obligation de déconnexion des outils de communication à distance** » dans la branche.

Regrettant que les entreprises puissent déroger aux conditions d'éligibilité du forfait jours, **la CGT n'a pas signé cet accord de principe** et préféré mener sa propre campagne sur l'année 2014-2015. Une consultation nationale et [une pétition](#) viennent d'être lancées. Par ailleurs, l'UGICT-CGT organisera, le 15 octobre prochain, une journée d'étude à l'attention de ses élus et militants. Des rencontres sur « le numérique et le travail » doivent aussi avoir lieu en janvier 2015. L'objectif affiché consiste à « *protéger la vie privée et les temps de repos des salariés* ».



« Le travail numérique ne doit plus être dissimulé »

La CGT-cadres, qui interpelle le gouvernement et le patronat sur la nécessité de mettre en place un droit à la déconnexion, veut également obtenir des **renégociations des forfaits jours** dans les branches et les entreprises. « *Les TIC permettent une disponibilité permanente et sans limite... Il s'agit d'une remise en cause du fondement du droit du travail qui garantit que le lien de subordination entre le salarié et l'employeur doit être temporaire et délimité dans le temps. Les salariés nomades sont particulièrement exposés* », affirme le syndicat.

Selon la CGT, **75% des cadres et 39% des salariés** « *déclarent utiliser les nouvelles technologies pour leur usage professionnel sur leur temps personnel* ». « *Ce travail réalisé à la maison ou dans les transports n'est en général ni reconnu ni comptabilisé, et dépasse très souvent les limites horaires imposées par la loi* », ajoute la CGT-cadres en introduction de sa pétition. « *Le travail numérique ne doit plus être dissimulé, nous exigeons un décompte, une rémunération et/ou récupération de l'ensemble des heures effectuées* », insiste le syndicat.

Qu'en est-il de la « déconnexion » aujourd'hui ? En France, la « **Journée sans e-mails** » a été expérimentée en 2013 par de grands groupes, dont **Sodexo** et **Orange**. En Allemagne, les syndicats

ont poussé des industriels, parmi lesquels **Volkswagen**, à « déconnecter » leurs salariés. En 2011, le constructeur automobile allemand a décidé de bloquer l'envoi d'email sur les terminaux mobiles professionnels de ses collaborateurs de 18h15 à 7 heures du matin...

crédit photo © Palo_ok - shutterstock

Lire aussi

[BYOD : la sécurité divise employeurs et employés](#)